



Ville de  
**Miramont  
de Guyenne**

## COMPTE RENDU

----

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire  
du lundi 4 mai 2009**

# DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

---

## ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

---

### VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

---

#### SEANCE DU 4 MAI 2009

---

L'an deux mil neuf, le quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt-quatre avril deux mil neuf.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Jean-Noël VACQUÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE - Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD - Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

**Étaient excusée ou absentes** :

Betty FAUCHIER-REYNAL qui avait donné procuration à M. SALVI

Catherine AUGÉY, absente

Michelle Maryse BION, absente

---

Après approbation des comptes-rendus des séances du 30 mars et du 06 avril 2009, il est passé à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

- **Répartition des subventions aux associations**
- **Avenant au contrat de location conclu avec l'APIHA**
- **Modification de la délibération concernant la PVR pour le secteur des Plantes**
- **Enfouissement de réseau – secteur du bd Gambetta**
- **Missions SPS – Salle Gambetta et cuisine du groupe scolaire**
- **Suppression de régies**
- **Communication des Présidents de commissions**

Au titre des **questions diverses**, le Conseil Municipal a accepté de traiter les trois points suivants :

- **Modification du règlement du restaurant scolaire**
- **Communication d'un courrier de la Sous-préfecture concernant la motion du 6 janvier 2009**
- **Organisation de la réception pour le club de rugby XV**

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de chacune des commissions concernées qui ont examiné les dossiers de demandes de subventions parvenus en Mairie, et compte tenu du crédit de 200 000 € ouvert à l'article 6574 du BP 2009, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2009 :

N°	Associations bénéficiaires	Pour mémoire 2008	Propositions 2009
1	ACCIDENTES DU TRAVAIL	79,00 €	80,00 €
2	ADEMIR	1 000,00 €	1 000,00 €
3	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	350,00 €	350,00 €
4	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 280,00 €	4 100,00 €
5	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	5 620,00 €	5 620,00 €
6	AMICALE LAÏQUE ASSO	2 000,00 €	2 500,00 €
7	AMICALE LAÏQUE BATUCFADA	100,00 €	100,00 €
8	AMICALE LAÏQUE CME	3 500,00 €	3 500,00 €
9	AMICALE LAÏQUE France Italie	700,00 €	500,00 €
10	AMICALE SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00 €	50,00 €
11	ANACR	103,00 €	105,00 €
12	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	309,00 €	309,00 €
13	ASSO SPORT COLLEGE SECTION FOOT	0,00 €	300,00 €
14	SCRABBLE	110,00 €	110,00 €
15	ASSOCIATION DES DEPORTES FNDIRP	79,00 €	100,00 €
16	ASSOCIATION DES PARLYSES DE France	80,00 €	80,00 €
17	ASSOCIATION MIRAMONT TRIATHLON	150,00 €	300,00 €
18	ASSOCIATION MIRAMONT-LAUZUN-ZINIARE	540,00 €	600,00 €
19	BADMINTON	299,00 €	400,00 €
20	BASKET	808,00 €	1 000,00 €
21	BASTIDE CYCLISTE MIRAMONTAISE	808,00 €	650,00 €
22	BIBLIOTHEQUE PABLO NERUDA	7 000,00 €	7 000,00 €
23	BOULES LYONNAISES	444,00 €	1 000,00 €
24	BASTID'ART	32 000,00 €	24 000,00 €
25	CENTRE DE LOISIRS CLSH	23 191,00 €	0,00 €
26	CENTRE DE LOISIRS CLAE PRIMAIRE	32 062,00 €	48 000,00 €
27	CENTRE DE LOISIRS CLAE MATERNELLE	2 666,00 €	
28	CLUB DE L'OUSTAOU	310,00 €	310,00 €
29	COLLECTIF KRE'ACTION	155,00 €	0,00 €
30	COMICE AGRICOLE ALLEMANS DU DROPT	110,00 €	110,00 €
31	COMICE AGRICOLE LAUZUN	150,00 €	0,00 €
32	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	206,00 €	230,00 €
33	COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	495,00 €	500,00 €
34	COOP SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	570,00 €	600,00 €
35	CROIX ROUGE	375,00 €	400,00 €

N°	Associations bénéficiaires	Pour mémoire 2008	Propositions 2009
36	CYCLO SPORT MIRAMONTAIS	519,00 €	650,00 €
37	DYNAMIC GYM	519,00 €	400,00 €
38	ECOLE DU CIRQUE	2 400,00 €	2 400,00 €
39	EMAM	1 285,00 €	1 285,00 €
40	FACOM	400,00 €	0,00 €
41	FACOM DEPARTEMENTAL MEMO INDOCHINE	0,00 €	200,00 €
42	FEDERATION CORNEC PARENTS ELEVES	100,00 €	0,00 €
43	FOOTBALL MIRAMONT-LAVERGNE	1 981,00 €	2 000,00 €
44	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	837,00 €	400,00 €
45	HAND BALL	175,00 €	350,00 €
46	MOTO MIRAMONTAISE	5 000,00 €	650,00 €
47	LES CLES	150,00 €	500,00 €
48	MFR	4 000,00 €	3 000,00 €
49	MIRAMONT ART ET CULTURE	450,00 €	450,00 €
50	MISSION LOCALE	25 348,47 €	25 728,70 €
51	MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE	100,00 €	100,00 €
52	OAPL	500,00 €	0,00 €
53	OFFICE DE TOURISME	26 650,00 €	27 000,00 €
54	PACT ARIM	196,00 €	196,00 €
55	PREVENTION ROUTIERE	0,00 €	100,00 €
56	RUGBY	1 981,00 €	2 500,00 €
57	SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €
58	SOCIETE DE CHASSE	300,00 €	300,00 €
59	SOCIETE DE PECHE	635,00 €	812,00 €
60	SOCIETE HIPPIQUE	0,00 €	0,00 €
61	SOUVENIR Français	0,00 €	150,00 €
62	STACATTO	14 000,00 €	9 000,00 €
63	STACATTO (Festival Abracada'sons)		5 000,00 €
64	TELETHON	391,00 €	400,00 €
65	TENNIS	618,00 €	800,00 €
66	UCAM	4 500,00 €	0,00 €
67	USL ATHLETISME	50,00 €	50,00 €
68	OCCE	0 €	50,00 €
69	ROND POINT DE LA RESISTANCE	0 €	100,00 €
70	VOYAGE SCOLAIRE Jean MOULIN	0 €	920,00 €
71	VOYAGE SCOLAIRE Gilberte HARRIBEY	0 €	1 170,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>213 034,47 €</b>	<b>190 865,70 €</b>
Réserve disponible			9 134,30 €

Adopté à l'unanimité.

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LOCATION CONCLUE AVEC L'APIHA POUR LE BATIMENT N° 4 DU SQUARE VICTOR HUGO.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue par bail à l'APIHA un local à usage d'atelier orthopédique situé square Victor Hugo d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

L'APIHA a réalisé dans ce bâtiment divers travaux de mise en conformité et a sollicité de la Commune la réfection des sanitaires et la mise à disposition d'un petit local annexe d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, anciennement à usage de chaufferie. Les travaux demandés ont été réalisés. Il conviendrait de modifier la convention initiale afin de prendre en compte l'ajout de ces 4 m<sup>2</sup> à la surface louée.

Il est cependant proposé de ne pas modifier les conditions financières de cette mise à disposition compte tenu de la modicité de la surface supplémentaire mise à disposition.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) accepte de modifier par avenant la convention du 4 janvier 2008 passée avec l'APIHA concernant la location du bâtiment n° 4 du square Victor Hugo afin de prendre en compte l'extension de 4 m<sup>2</sup> de la surface mise à disposition.

2°) décide que compte tenu de la modicité de l'extension de surface, toutes les autres dispositions de la convention du 4 janvier 2008 demeureront sans changement y compris le montant du loyer

3°) autorise le Maire à signer l'avenant à passer avec l'APIHA.

Adopté à l'unanimité.

## **PARTICIPATION POUR EXTENSION DE RESEAUX DANS LE SECTEUR DES PLANTES**

L'implantation de nouvelles constructions dans le secteur des Plantes desservi par le chemin rural de la Bonnefond et une servitude privée nécessite une adaptation du réseau d'électricité. Le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot et Garonne a, après étude, indiqué que les travaux s'élèveraient à 3 234 €. Cet équipement est susceptible de desservir les parcelles cadastrées section D n° 423 et 502. Il est proposé d'instaurer une participation pour réseaux et d'en fixer le taux à 100 % à charge du propriétaire bénéficiant de la desserte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 332-6-1, L.332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du 13 mai 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE,

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Plantes implique l'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,
- considérant que les travaux d'adaptation du réseau d'électricité sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Le Conseil décide :

1°) d'engager la réalisation des travaux d'adaptation du réseau d'électricité dans le secteur des Plantes dont le coût estimé s'élève à 3 234 € correspondant aux dépenses suivantes :

Travaux d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Electricité	3 234 €
Coût total	3 234 €

2°) fixe à 100 % la part du coût d'adaptation des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier concerné.

3°) dit que les propriétés foncières concernées situées sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération sont les parcelles cadastrées section D n° 423 pour une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> et D n° 502 pour une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>.

4°) fixe le montant de la participation à 0.23 € le m<sup>2</sup>.

5°) décide que le montant de la participation figurant à l'article 4 sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (index national des prix du génie civil – tous travaux publics) – L'index de départ sera le dernier connu à savoir celui de février 2009 : **614.5**.

Cette actualisation s'appliquera lors de la signature de la convention visée à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

6°) la présente délibération annule et remplace la délibération référencée sous le n° 017 – 2009 – 830 du 5 mars 2009.

Adopté à l'unanimité.

### **PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été procédé en 2008 à l'effacement d'une partie des réseaux d'électricité et de téléphone sur le côté pair du boulevard Gambetta. Il propose que cette opération soit poursuivie sur le côté impair de cette voie.

Après étude, le SDEE estime la dépense à 82 800 € € H.T. La participation communale serait de 10 % soit 8 280 €. L'accord du Conseil Municipal est sollicité.

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'enfouir, chaque fois que cela s'avère possible, les réseaux situés à l'intérieur de la Bastide et aux entrées principales de la ville,

Après avoir délibéré,

1°) accepte la proposition du SDEE et engage la Commune à participer aux travaux d'enfouissement du réseau électrique du boulevard Gambetta, côté impair, pour un montant estimé à 8 280 €.

2°) dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2009.

3°) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

### **REHABILITATION DE LA SALLE GAMBETTA - MISSION S.P.S**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 4532-2 du Code du Travail stipule qu' «une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives », ce qui sera le cas sur le chantier de réhabilitation de la salle Gambetta.

Il indique par ailleurs que l'article L 4531-2 du Code du Travail prévoit que « pour les opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par les communes ou groupements de communes de moins de 5 000 habitants, le maître d'ouvre peut se voir confier, sur délégation du maître d'ouvrage, l'application des principes généraux de prévention prévus au premier alinéa de l'article L. 4531-1 ainsi que les règles de coordination prévues au chapitre II ».

Il propose de confier la mission S.P.S du chantier cité en objet à M. Alain SOBAC – architecte DPLG - rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE pour une rémunération forfaitaire de 800 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide :

- de confier la mission de coordonnateur SPS pour le chantier de réhabilitation de la salle Gambetta, à M. Alain SOBAC – architecte DPLG - rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE pour une rémunération forfaitaire de 800 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à passer avec M. SOBAC.

Adopté à l'unanimité.

### **MISE EN CONFORMITE DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE - MISSION S.P.S**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 4532-2 du Code du Travail stipule qu'«une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives », ce qui sera le cas sur le chantier de mise en conformité de la cuisine du Groupe Scolaire.

Il indique par ailleurs que l'article L 4531-2 du Code du Travail prévoit que « pour les opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par les communes ou groupements de communes de moins de 5 000 habitants, le maître d'œuvre peut se voir confier, sur délégation du maître d'ouvrage, l'application des principes généraux de prévention prévus au premier alinéa de l'article L. 4531-1 ainsi que les règles de coordination prévues au chapitre II ».

Il propose de confier la mission S.P.S du chantier cité en objet à M. Alain SOBAC – architecte DPLG - rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE pour une rémunération forfaitaire de 800 € H.T.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Décide :

- de confier la mission de coordonnateur SPS pour le chantier de mise en conformité de la cuisine du Groupe Scolaire, à M. Alain SOBAC – architecte DPLG - rue Bernard Palissy à MIRAMONT DE GUYENNE pour une rémunération forfaitaire de 800 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à passer avec M. SOBAC.

Adopté à l'unanimité.

### **SUPPRESSION DE LA REGIE PLACEE AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Écoles, dont la suppression a été décidée par une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2007 sous la référence 106 – 2007 – 59, avait créé le 30 août 1960 une régie de recettes qui permettait d'encaisser la participation des familles à l'achat des fournitures scolaires.

La dissolution de la Caisse des Écoles n'ayant pas été complétée par une suppression formelle de ladite régie, il est proposé de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Considérant que la suppression de la Caisse des Écoles entraîne de fait la suppression de la régie qu'elle avait créée,

DECIDE de supprimer la régie créée par la Caisse des Écoles le 30 août 1960 pour l'encaissement des participations des familles à l'achat des fournitures scolaires.

Adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDUS DU TRAVAIL DES COMMISSIONS**

Les Présidents des diverses commissions ont fait un rappel du travail mené depuis l'installation du Conseil Municipal, travail qui a régulièrement donné lieu à des comptes rendus communiqués à tous les Conseillers.

## **MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'HOPITAL DE MARMANDE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier qui lui a été adressé par le Sous-Préfet à propos de la motion votée au cours la séance du 6 janvier 2009 pour demander le retrait de la loi Bachelot.

Le Sous-Préfet fait observer qu'il n'est pas de la compétence du Conseil Municipal de demander le retrait d'une Loi. En l'occurrence, seule l'émission d'un vœu aurait été possible. Le Conseil Municipal prend note de cette observation.

## **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.**

Madame GROSSIAS, présidente de la Commission Éducation – formation – communication – services à la personne, soumet à l'assemblée le projet de règlement du restaurant scolaire. Ce document vise à fixer les règles d'inscription, d'admission et de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du document établi par la Commission Éducation – formation – communication – services à la personne,  
Après avoir délibéré,

Adopte le règlement du restaurant scolaire qui lui est soumis et dit qu'il entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

---o0°0o---